

**Quatrième Conférence des Hautes Parties
contractantes au Protocole V relatif aux restes
explosifs de guerre, annexé à la Convention
sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent
être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs ou
comme frappant sans discrimination**

14 février 2011
Français
Original: anglais

Genève, 22 et 23 novembre 2010
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
II. Organisation de la quatrième Conférence	9–16	4
III. Travaux de la quatrième Conférence	17–27	5
IV. Conclusions et recommandations.....	28–49	6
<i>Annexes</i>		
I. Ordre du jour de la quatrième Conférence		12
II. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence		13
III. Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre		14
IV. Liste des documents		17

I. Introduction

1. Le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit, aux paragraphes 1 et 2 de son article 10:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.».

2. Dans sa résolution 64/67 du 2 décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et salue «l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'appliquer celui-ci efficacement». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, [...] ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions».

3. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait décidé, comme indiqué au paragraphe 53 de son document final (CCW/P.V/CONF/2009/9), que la Réunion d'experts de 2010 se tiendrait du 21 au 23 avril à Genève.

4. La troisième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 54 de son document final, que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Renata Alisaukiene, de la Lituanie;

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Stephanie Karner, de l'Autriche, qui serait secondée par M^{me} Danijela Žunec Brandt, de la Croatie;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. James C. O'Shea, de l'Irlande;

d) Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V), sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gyula Somogyi, de la Hongrie;

e) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Henrik Markuš, de la Slovaquie;

f) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Eric Steinmyller de la France.

5. La troisième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 55 de son document final que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence d'examen, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.
6. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.
7. La troisième Conférence avait abordé, comme indiqué au paragraphe 56 de son document final, la question de la tenue en 2010, pendant deux jours, de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et avait décidé que la question de ses dates et de sa durée serait examinée à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui se tiendrait les 12 et 13 novembre 2009.
8. La troisième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 57 de son document final, de désigner le représentant de l'Australie comme Président de la quatrième Conférence et les représentants du Pakistan et de la Slovaquie comme Vice-Présidents.

II. Organisation de la quatrième Conférence

9. En application de la décision prise par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009, ainsi qu'indiqué au paragraphe 42 de son rapport, la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 22 et 23 novembre 2010 à Genève.
10. Les États parties au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.
11. L'État partie à la Convention dont le nom suit, qui avait notifié son consentement à être lié par le Protocole V, mais à l'égard duquel ce dernier n'était pas encore entré en vigueur, a participé aux travaux de la Conférence: Chine.
12. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Cameroun, Cuba, Djibouti, Grèce, Israël, Japon, Jordanie, Maroc, Ouganda, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
13. Deux États signataires de la Convention, l'Égypte et le Viet Nam, ainsi que les États non parties à la Convention dont le nom suit ont aussi participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Singapour et Thaïlande.

14. Des représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

15. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) et Union européenne.

16. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également pris part en qualité d'observateurs: Human Rights Watch et Landmine and Cluster Munition Monitor.

III. Travaux de la quatrième Conférence

17. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 22 novembre 2010 par M. Jarmo Sareva, Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

18. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 22 novembre 2010, elle a confirmé la désignation de M. Peter Woolcott, Ambassadeur d'Australie, comme son président. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, et de M. Fedor Rosocha, Ambassadeur de Slovaquie, comme ses vice-présidents.

19. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans l'annexe I du présent document, et a reconduit son Règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1).

20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, comme la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V l'avait recommandé (CCW/P.V/CONF/2009/9, annexe III).

21. À la même séance plénière, la Conférence a nommé M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, au poste de Secrétaire général de la Conférence.

22. À la même séance plénière, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.

23. À la même séance plénière, la Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont a donné lecture M. Jarmo Sareva, Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

24. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique (au nom de l'Union européenne), Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Pologne et République de Corée. Les représentants du CICR et du Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU) y ont également participé. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.

25. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, et Uruguay.

26. La quatrième Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2010/1 à CCW/P.V/CONF/2010/11, qui sont énumérés dans l'annexe IV. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

27. La quatrième Conférence a suivi un exposé fait par l'Ukraine sur le thème de la coopération et de l'assistance, ainsi que des demandes d'assistance (coopération entre l'Ukraine et l'ONU au titre du Protocole V annexé à la Convention).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

28. La quatrième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole V depuis la troisième Conférence, tenue en 2009: Arabie saoudite, Belgique, Chine, Chypre, Gabon, Honduras, Italie et Qatar.

29. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole V, et le Président de la quatrième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-sixième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes à encourager les États de leur région à adhérer au Protocole, conformément aux actions n^{os} 2 à 5 du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la troisième Conférence d'examen.

B. Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre

30. La Conférence a pris note du rapport de la Coordinatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/2 et daté du 27 septembre 2010.

31. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Continuer à examiner la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG lors des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

- b) Compte tenu des liens étroits entre un enlèvement effectif des REG et les obligations découlant des dispositions de l'article 4 sur l'enregistrement et la conservation des renseignements, fusionner ces deux thèmes et en placer l'examen sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'enlèvement;
- c) Étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter au masque de saisie électronique passe-partout afin de rendre plus exacts les renseignements sur les munitions explosives qui ont été employées;
- d) Continuer à examiner plus avant le thème de la fixation des priorités pour l'enlèvement et de l'examen de la mise en œuvre du plan d'activités pour l'enlèvement;
- e) Continuer à examiner les effets potentiels de l'enlèvement des REG sur l'environnement.

C. Assistance aux victimes

32. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice sur l'assistance aux victimes, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/7 et daté du 14 octobre 2010.

33. Ayant à l'esprit les discussions fructueuses et les travaux entrepris au titre du Protocole V durant l'année, ainsi que dans le cadre du mandat des coordonnateurs précédents, la Conférence a pris les décisions ci-après:

- a) Continuer à examiner la question de l'assistance aux victimes dans le cadre des réunions d'experts et des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V et consacrer un temps suffisant à l'examen de cette question importante;
- b) Demander que le Coordonnateur fasse rapport chaque année à la Conférence des Hautes Parties contractantes sur l'état de l'application du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole et du Plan d'action;
- c) Demander à la Réunion d'experts d'examiner plus avant la question de la présentation de rapports au titre du paragraphe 2 de l'article 8, tout en ayant aussi présent à l'esprit le Plan d'action, et demander au Coordonnateur de faire des suggestions à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes sur la base de cet examen. La Réunion d'experts devrait avoir à l'esprit les avantages que procureraient la rationalisation de la notification et la nécessité de réduire le plus possible les fardeaux excessifs en matière de notification;
- d) Créer sur le site Web existant du Protocole V, en coopération avec les Hautes Parties contractantes, une rubrique concernant l'assistance aux victimes, qui contiendra des déclarations, des exposés et des questionnaires;
- e) Demander à la Réunion d'experts d'examiner l'intérêt que présente le Plan d'action pour la communauté au sens large des entités concernées par la Convention sur certaines armes classiques.

D. Coopération et assistance et demandes d'assistance

34. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/3 et daté du 24 septembre 2010.

35. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Continuer à examiner la question de la coopération et de l'assistance, ainsi que celle des demandes d'assistance, à titre prioritaire, dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes à inclure des renseignements détaillés dans les formules E et F, selon que de besoin, sur la coopération et l'assistance dont elles ont bénéficié ou dont elles ont fait bénéficier d'autres États;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes et les organisations et institutions internationales compétentes qui pourraient être en mesure de le faire à envisager de fournir une assistance en réponse à des demandes soumises au titre de l'article 7 du Protocole, ou en réponse à des besoins recensés d'une autre manière, notamment durant les Réunions d'experts;

d) Encourager les États qui ont soumis des demandes d'assistance à communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée, en utilisant la formule de demande d'assistance B modifiée (Évaluation des besoins), telle qu'elle a été approuvée par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes.

E. Enregistrement, conservation et communication des renseignements

36. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, rapport publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/5 et daté du 27 septembre 2010.

37. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Continuer à examiner plus avant l'application de l'article 4 du Protocole par les Hautes Parties contractantes et notamment la question de l'opportunité et de l'intérêt d'utiliser le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de ce même article pour enregistrer et conserver efficacement les renseignements en rapport avec l'application de celui-ci;

b) La Réunion d'experts de 2011 doit continuer à examiner l'application de l'article 4, dont les points suivants:

i) Procédures et données d'expérience nationales en ce qui concerne l'exécution par les Hautes Parties contractantes au Protocole V des obligations que leur impose l'article 4. Le document de travail n° 3 intitulé «Recording, Retaining and Transfer of Information» (Enregistrement, conservation et communication des renseignements) pourra continuer à servir de base pour le débat sur les mesures prises à cet égard; et

ii) Mesures qu'ont prises au niveau national, dans le cadre de l'utilisation du masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 du Protocole, les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas établi leur propre système national pour enregistrer et conserver des renseignements conformément à ce même article. Le document de travail n° 2 de la Réunion d'experts de 2009 intitulé «Elements for Consideration on article 4 generic electronic template» (Éléments à examiner en ce qui concerne le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4) pourra continuer à servir de base pour le débat sur les mesures prises à cet égard;

c) Fusionner les travaux sur l'application de l'article 4 du Protocole et les travaux sur l'enlèvement, le retrait ou la destruction des REG, sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'enlèvement;

d) Encourager les États à envisager de faire appel au secrétariat de la Convention (Unité d'appui à l'application) comme tiers lorsqu'un tiers est nécessaire pour recueillir et communiquer des renseignements conformément au paragraphe 2 de l'article 4.

F. Présentation de rapports nationaux

38. Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur sur les rapports nationaux, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/4 et daté du 27 septembre 2010.

39. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Adopter le «Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques V», tel qu'il figure dans les documents CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1, daté du 26 octobre 2009, et CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1/Corr.1, daté du 4 novembre 2009, en tant que liste de vérification présentée sous la forme d'un questionnaire que les Hautes Parties contractantes utiliseront à leur gré et qui les aidera à remplir les formules de notification à l'échelle nationale en application du Protocole V et à communiquer ainsi les informations visées aux paragraphes 24 à 28 du document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes;

b) Recommander à nouveau aux Hautes Parties contractantes au Protocole V (et aux États soumettant leurs rapports nationaux à titre volontaire) d'utiliser le guide pour fournir les renseignements susmentionnés de manière aussi complète que possible;

c) Continuer à évaluer le mécanisme de notification, dont les formules de notification visées aux paragraphes 24 à 28 du document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes et dans le «Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention»; et demander à la Réunion d'experts sur le Protocole V qui se tiendra en 2011 de formuler des recommandations sur les points susmentionnés, pour examen par la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

d) Encourager les Hautes Parties contractantes à respecter l'obligation de soumettre leur rapport national initial et ses mises à jour annuelles et inviter les États observateurs à communiquer des rapports nationaux à titre volontaire.

G. Mesures préventives générales

40. Conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, daté du 11 novembre 2010 et publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2010/6 et CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1.

41. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Adopter le Guide pour l'application de la partie 3 de l'Annexe technique, dont le texte est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1, et recommander son application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V au titre de pratique optimale;

b) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument;

c) Inviter toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant la Réunion d'experts de 2011, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument.

H. Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V)

42. La Conférence a pris note de la version actuelle du WISP.V et a décidé de commencer la phase d'essai avec l'aide des États intéressés. Le Coordonnateur, en coopération avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention et l'ONUG, ajustera le WISP.V dans le détail en fonction des résultats de la phase d'essai. Par la suite, quand sa mise en place sera achevée, le WISP.V pourra être utilisé par toutes les Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant qu'outil venant s'ajouter au cadre existant pour la coopération et l'assistance.

Mesures de suivi

43. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts de 2011 se tiendrait du 6 au 8 avril 2011 à Genève.

44. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M^{me} Petra Drexler, de l'Allemagne;

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M^{me} Stephanie Karner, de l'Autriche, qui serait secondée par M^{me} Danijela Žunec Brandt, de la Croatie;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. James C. O'Shea, de l'Irlande;

d) Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V), sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gyula Somogyi, de la Hongrie;

e) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Amandeep S. Gill, de l'Inde;

f) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Eric Steinmyller (France), capitaine de vaisseau.

45. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

46. La Conférence a décidé que la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, d'une durée de deux jours, se tiendrait en 2011 à des dates qui seraient fixées à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui aurait lieu les 25 et 26 novembre 2010.

47. La Conférence a décidé de désigner M. Mikhail Khvostov, Ambassadeur du Bélarus, comme Président de la cinquième Conférence, et un représentant de l'Irlande et un représentant du Mouvement des pays non alignés comme Vice-Présidents.

48. La Conférence a examiné un ordre du jour provisoire (annexe II du présent document) ainsi que les coûts estimatifs de la cinquième Conférence (CCW/P.V/CONF/2010/10) et en a recommandé l'adoption au moment de la cinquième Conférence en 2011. Elle a aussi adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2011 (CCW/P.V/CONF/2010/9).

49. À sa quatrième séance plénière, la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son projet de document final (CCW/P.V/CONF/2010/CRP.1), avec des modifications faites oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/11.

Annexe I

Ordre du jour de la quatrième Conférence

(tel qu'adopté par la quatrième Conférence à sa 1^{re} séance plénière, le 22 novembre 2010)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence

(tel qu'adopté par la quatrième Conférence à sa 1^{re} séance plénière, le 23 novembre 2010)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe III

Liste des États qui ont notifié au depositaire leur consentement à être liés par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

(au 23 novembre 2010)

<i>États parties</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 ^{er} octobre 2007
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Bulgarie	7 novembre 2005
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Croatie	7 février 2005
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008

<i>États parties</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009

<i>États parties</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
République de Corée	23 janvier 2008
République de Moldova	21 avril 2008
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007

Annexe IV

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2010/1	Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence. Document présenté par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2010/2	Rapport sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre – Document soumis par la Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre (REG), conformément au Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques
CCW/P.V/CONF/2010/3	Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance – Soumis par le Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
CCW/P.V/CONF/2010/4	Rapport sur la présentation de rapports nationaux – Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et le masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4
CCW/P.V/CONF/2010/5	Rapport sur l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements – Document soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2010/6 et Add.1 et Corr.1	Rapport sur les mesures préventives générales – Présenté par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole
CCW/P.V/CONF/2010/7	Rapport sur l'assistance aux victimes – Soumis par la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V annexé à la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2010/8	Programme de travail provisoire – Document soumis par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2010/9	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2011 – Note du secrétariat
CCW/P.V/CONF/2010/10	Coûts estimatifs de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Note du secrétariat
CCW/P.V/CONF/2010/11	Document final
CCW/P.V/CONF/2010/CRP.1 [Anglais seulement]	Draft Final document
CCW/P.V/CONF/2010/INF.1 et Add.1 [Anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2010/MISC.1 [Anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>) ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmament/CCW>).